

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

1<sup>er</sup> JUILLET 2026

## PROPOSITION DE DÉCRET

**conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique \***

**TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

# TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

## PROPOSITION DE DÉCRET

**conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique**

### Article unique

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1<sup>er</sup>, 1°, est remplacé par ce qui suit :

« 1° le décret de la Communauté française du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ; » ;

2° le paragraphe 2, 4°, est remplacé par ce qui suit :

« 4° « organe de contrôle » : l'organe, l'organisme ou le service désigné par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française chacun pour ce qui le concerne ou conjointement. ».